



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2024

Date de convocation : 19 septembre 2024	Nombre de conseillers en exercice :	23
Date d'affichage : 19 septembre 2024	Nombre de conseillers présents :	14
	Nombre de conseillers votants :	17

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq septembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 19 septembre 2024.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUSSI, M. PRAT, Mme BARBERI, MM. LACOMME, VELAY, Mmes MAUGERE, FILLATRE, TRIMBOUR, M. VUITRY, Mme VUITRY, MM. PIERROT, JACQUET

Mme MITTELETTE-ROUSSI est arrivée à 19h34 durant la lecture de la décision n°16-2024-9.1

Ont donné pouvoir : M. Patrick MIKOLAJCZAK à Mme Marie-Claire CHAMBARET
M. Olivier CARNOT à M. Rémi HEUDE
M. Erwan MERLET à M. Alain VUITRY

Absents excusés : Mmes Alexandra EYHERABIDE, Chrystelle LEPAGE, Laetitia LAUTRU, MM. Thomas FILLATRE, Bruno DUBOIS, Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGERE

N° 2024 / VII / 7 – 5.7 CCVE : Modification de ses statuts

VU le Code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-20 et L.5214-16,
VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,
VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Val d'Essonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 2003 PREF-DRCL 435 du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de Baulne et La Ferté-Alais à la Communauté de communes du Val d'Essonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF –DRCL 029 du 3 février 2010 portant adhésion des communes de Guigneville-sur-Essonne, d'Huisson-Longueville, Orveau et Vayres-sur-Essonne à la Communauté de communes du Val d'Essonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/254 du 10 mai 2017 portant mise à jour des statuts de la CCVE et évolution de ses compétences,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DRCL/086 du 28 février 2018 portant modification des statuts de la CCVE par l'extension de ses compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, à l'eau et à l'assainissement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-403 du 25 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CCVE à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 4 juin 2020 portant modification de la liste de ses compétences supplémentaires, redéfinition de ses compétences supplémentaires et mise en place d'une nouvelle répartition des sièges,

VU la délibération n° 2019/VI/9 - 5.7 du Conseil municipal du 21 décembre 2019 approuvant la dernière modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Essonne,

VU la délibération n° 41-2024 du Conseil communautaire du 25 juin 2024 approuvant la modification statutaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne,

VU les statuts modifiés de la CCVE, tels que présentés à l'assemblée,

CONSIDÉRANT les modifications opérées telles qu'exposées en séance,

CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur les modifications envisagées dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire, le défaut de délibération dans ce délai, valant décision favorable,

CONSIDÉRANT que la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir : les deux tiers des communes, représentant la moitié de la population totale, ou bien la moitié des communes regroupant les deux tiers de la population,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Essonne, tels que présentés à l'assemblée dans leur version approuvée par délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2024.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET
Maire de Cerny

